

ENQUETE PUBLIQUE

Relative au :

**Projet d'extension de la zone d'activités en vue de l'implantation d'un nouvel
abattoir sur la commune de Perrigny**

**Déclaration d'utilité publique du projet
Enquête parcellaire
Modification du PLU de Perrigny**

**CONSULTATION PUBLIQUE
du 21 novembre 2025 au 22 décembre 2025**

**CONCLUSIONS MOTIVEES
et AVIS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

039-200071116-20260205-DCC-2026-012-DE

Accusé certifié exécutoire

préfet : 10/02/2026

**Établi par le commissaire enquêteur
Christian GIRARDI**

SOMMAIRE

1. CONCLUSIONS MOTIVEES	3
1.1. Préambule	3
1.2. Dossier d'enquête	4
1.3. Déroulement de l'enquête	4
1.4. CONCLUSIONS MOTIVEES	5
2. AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR	10
2.1. concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir :	10
2.2. concernant l'enquête parcellaire relative à la demande de DUP du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir :	10
2.3. concernant la mise en compatibilité du PLU de Perrigny dans le cadre de la DUP du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir:	11

1. CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1. Préambule

1.1.1. Objet de l'enquête publique

La présente enquête unique avait trois volets complémentaires :

- La déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny pour y permettre l'implantation d'un nouvel abattoir
- L'enquête parcellaire conjointe pour déterminer les parcelles à acquérir, éventuellement, par voie d'expropriation
- La mise en compatibilité du PLU de Perrigny dans le cadre de la DUP

C'est la communauté d'agglomération « espace communautaire Lons agglomération » (ECLA) qui, dans le cadre de ses compétences, est porteur du projet d'extension de la ZA de Perrigny et de la mise en compatibilité du PLU de Perrigny.

L'autorité organisatrice de l'enquête est le préfet du Jura.

1.1.2. Le contexte et les enjeux du projet

L'agglomération de Lons le Saunier dispose d'un abattoir de proximité, propriété actuellement d'une Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) à laquelle participe la ville de Lons le Saunier. Cet abattoir construit dans les années 1970 est vétuste et ne correspond plus aux normes actuelles concernant les conditions de travail, l'accueil du bétail et l'hygiène. Dans son état actuel, il n'est plus autorisé à poursuivre son activité à l'avenir.

Après analyse des solutions possibles pour poursuivre l'activité d'un abattoir sur Lons le Saunier il a été décidé de construire un nouvel abattoir. Le site d'implantation de ce nouvel abattoir a été choisi après un comparatif entre 11 sites possibles.

La communauté d'agglomération ECLA n'a pas la maîtrise foncière totale pour permettre l'extension de la zone d'activités de Lons-Perrigny nécessaire pour l'implantation du nouvel abattoir. Elle a demandé la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de cette ZA pour permettre l'acquisition des parcelles nécessaires par voie d'expropriation si aucun accord amiable n'est parvenu.

Le zonage du PLU de Perrigny ne permettant pas la réalisation d'un abattoir sur ce site, la mise en compatibilité du PLU, dans le cadre de la DUP est également demandé par ECLA.

1.2. Dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique, était scindé en deux parties.

La première partie concernait le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités en vue de l'implantation d'un nouvel abattoir sur la commune de Perrigny et à l'enquête parcellaire conjointe.

Ce dossier comprend toutes les pièces prévues aux articles R112-4 à R112-7 et R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La seconde partie concernait la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité du PLU de Perrigny.

Ce dossier comprend toutes les pièces prévues à l'article R123-8 du code de l'environnement.

En conclusion partielle, j'estime que le dossier soumis à l'enquête publique est complet, conforme à la législation (code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, code de l'urbanisme, code de l'environnement) et de bonne qualité.

1.3. Déroulement de l'enquête

Le déroulement de l'enquête a été dûment détaillé au point numéro 3 de mon rapport, objet d'un document distinct du présent. Il en ressort ce qui suit :

- Le commissaire enquêteur chargé de l'enquête et son suppléant ont été régulièrement désignés par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon ;
- L'enquête publique s'est déroulée pendant une durée de 32 jours conformément à toutes les modalités fixées dans l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-392025-1030-001 du 30 octobre 2025 ;
- L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au code de l'urbanisme et au code de l'environnement ;
- Il n'y a pas eu d'incident lors du déroulement de cette enquête ;

En conclusion partielle , je n'ai pas d'observation particulière sur le déroulement de l'enquête qui me semble conforme à la réglementation .

1.4. CONCLUSIONS MOTIVEES

L'enquête unique avait 3 motifs complémentaires :

- Déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny pour y permettre l'implantation d'un nouvel abattoir ;
- Enquête parcellaire pour déterminer les parcelles concernées par la DUP et pouvant faire l'objet d'une expropriation ;
- Mise en compatibilité du PLU de Perrigny dans le cadre de la DUP

Mes conclusions vont donc porter sur la régularité de l'enquête et sur chacun des motifs de l'enquête évoqués ci-dessus.

1.4.1. CONCLUSIONS sur le déroulement de l'enquête unique relatives à la DUP, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du PLU de Perrigny

Comme indiqué dans mes conclusions partielles des chapitres 1.2 et 1.3 le dossier soumis à l'enquête publique me semble de bonne qualité, complet et conforme à la réglementation. L'enquête me semble s'être déroulée conformément à la réglementation et sans problème particulier.

1.4.2. CONCLUSIONS concernant la demande de déclaration d'utilité publique de l'extension de la zone d'activités de Perrigny pour y permettre l'implantation d'un nouvel abattoir

La demande de DUP concerne l'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y implanter un nouvel abattoir. Pour que cette extension de la zone d'activités puisse être déclarée d'utilité publique il me semble nécessaire que d'une part le projet de construction d'un nouvel abattoir soit d'utilité publique, d'autre part que le site pour la construction de ce nouvel abattoir soit pertinent par rapport à son objet.

Utilité publique d'un nouvel abattoir sur l'agglomération de Lons le Saunier :

Le département du Jura comme celui de la Saône et Loire, tout proche à l'Ouest de Lons le Saunier, sont 2 départements dont l'activité agricole est tournée vers l'élevage.

Dans le Jura en particulier ,la filière « comté » permet une activité agricole valorisante donc fait vivre de nombreuses exploitations agricoles et de nombreux ateliers de fromagerie.

Qui dit élevage, même si c'est principalement pour la production de lait, dit animaux dont la destination finale est un abattoir.

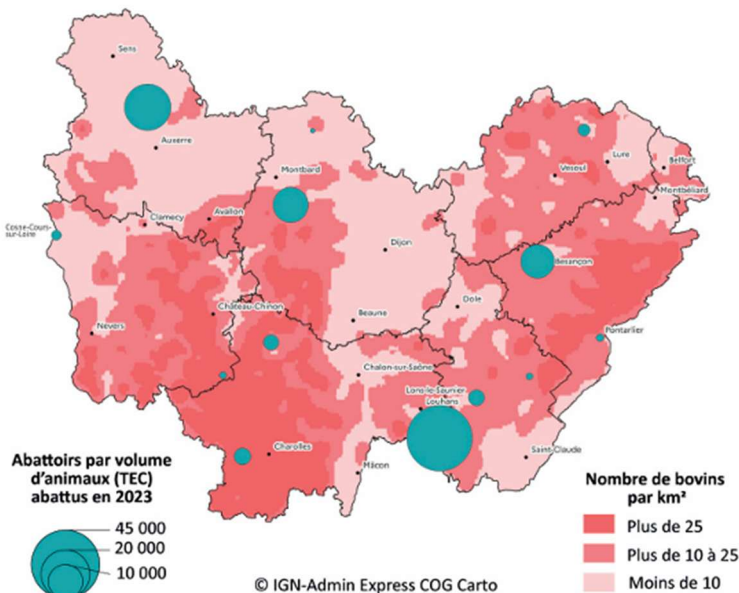
En 2023, la Bourgogne-Franche-Comté dispose de 15 abattoirs en activité, traitant près de 137 000 Tonnes Equivalent Carcasse sur l'année, toutes espèces confondues. Les bovins représentent les trois quarts des volumes abattus dans la région, suivis par les porcins.

3 gros abattoirs traitent environ les 2/3 du volume abattus avec en particulier l' abattoir de Cuiseaux (71) qui est spécialisé en viande bovine et qui traite 40 000 t/an.

Si on regarde la répartition des abattoirs avec leurs spécialisations dans la région on peut remarquer qu'un abattoir multi-espèces a bien sa place à Lons le saunier.

Pour les bovins :

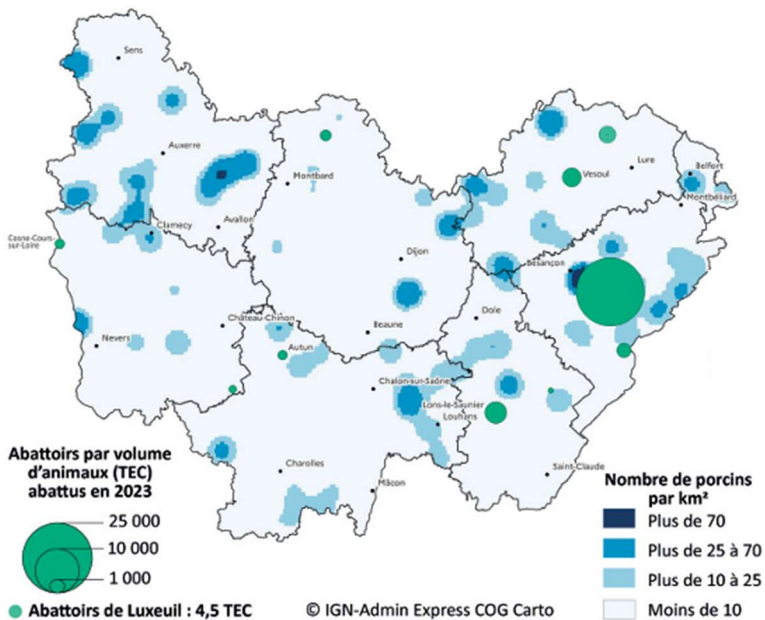
Figure 6 - Abattoirs bovins en Bourgogne-France-Comté



Source: Agreste - Diffaga 2023, RA 2020

Pour les porcins :

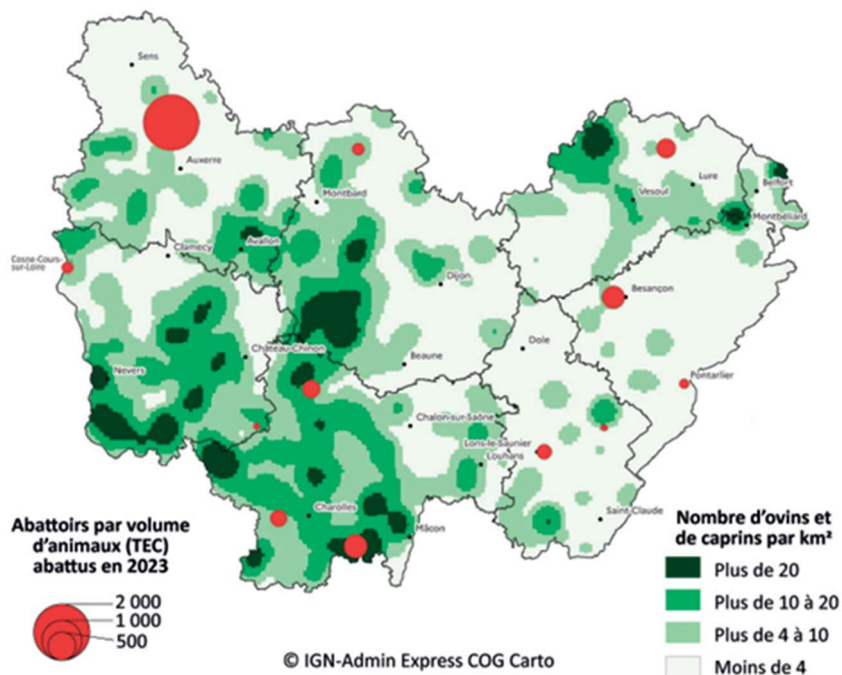
Figure 9 - Abattages porcins en Bourgogne-France-Comté



Source: Agreste - Diffaga 2023, RA 2020

Pour les ovins et les caprins :

Figure 12 - Abattages ovins et caprins en Bourgogne-Franche-Comté



Source: Agreste - Diffaga 2023, RA 2020

On voit sur ces cartes que l'abattoir de Lons le saunier est une alternative multi-espèces aux abattoirs industriels de Cuiseaux (71) et de Valdahon (25).

L'abattoir actuel, vétuste n'est plus autorisé à fonctionner à l'avenir. Les études comparatives entre la remise à niveau de l'abattoir sur son site actuel et la construction d'un nouvel abattoir ont mis en évidence l'intérêt de construire un nouvel abattoir.

En conclusion, il me semble qu'un nouvel abattoir à Lons le Saunier est d'utilité publique car :

- il répond aux besoins des éleveurs locaux ;
- il permet la poursuite d'une agriculture basée sur l'élevage ;
- il se situe proche des zones d'élevage et limite les déplacements donc le stress et la souffrance des animaux à abattre ;
- il permet une valorisation locale de la viande produite localement ;
- il n'y a pas d'alternative satisfaisante localement à part des abattoirs industriels ;
- la mise aux normes de l'abattoir actuel aurait nécessité l'arrêt de son activité et aurait donc eu des conséquences importantes sur l'emploi local (abattoir et filières à l'aval)

Site d'implantation du nouvel abattoir :

Plusieurs sites d'implantation du nouvel abattoir ont été comparés (11). Les principaux critères qui ont prévalu pour le choix du site « derrière l'abattoir actuel » sont les suivants :

- Possibilité de se raccorder à la station d'épuration de Lons le Saunier
- Importance de l'emprise en zones agricole et naturelle plus limitée
- Proximité avec les 2 principaux « clients » de l'abattoir à savoir les entreprises Comtoise des viandes- Jean Royer et Py- la viande Naturellement
- L'accès à l'abattoir

Les sites non raccordables à la station d'épuration de Lons ont été exclus car ils auraient nécessité la construction d'une nouvelle station d'épuration donc un coût supplémentaire élevé et une emprise foncière plus importante.

Le site derrière l'usine d'incinération des ordures ménagères, mis en avant lors de la consultation du public, pose des problèmes de fondation (zone remblayée avec des déchets) et des problèmes d'accès (accès réglementé sur un site ICPE sensible).

Le propriétaire de ce site y envisage l'installation d'un parc photovoltaïque.

Le site retenu a l'avantage d'une emprise en zone agricole plus réduite (une partie de la zone est déjà en zone Uy) et proche des entreprises Py et Royer, principaux clients de l'abattoir actuel.

En conclusion j'estime que les critères de choix du site retenu pour l'implantation d'un nouvel abattoir et le choix du site sont pertinents.

CONCLUSION GENERALE sur l'utilité publique de l'extension de la zone d'activités de Perrigny pour y implanter un nouvel abattoir :

Considérant que la construction d'un nouvel abattoir à Lons les Saunier est d'utilité publique et que le site choisi pour la construction de cet abattoir est pertinent, j'estime que l'extension de la zone d'activités de Perrigny pour y permettre l'implantation de cet abattoir est d'utilité publique.

1.4.3. CONCLUSIONS sur l'enquête parcellaire conjointe à la DUP

L'enquête parcellaire liée à la demande de DUP s'est déroulée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. J'ai eu copie des notifications individuelles faites à chacun des propriétaires concernés par la DUP. Je n'ai pas recueilli d'information mettant en doute l'identité des propriétaires et les exploitants des parcelles dont l'acquisition est envisagée par voie d'expropriation.

Compte-tenu de la situation des parcelles faisant l'objet de l'enquête parcellaire, l'acquisition de ces parcelles par ECLA est nécessaire pour permettre l'extension de la ZA de Perrigny pour y implanter un nouvel abattoir.

Des problèmes d'enclavement de parcelles situées en périphérie de la zone faisant l'objet de la DUP ayant été signalés par un contributeur, ECLA a proposé plusieurs solutions pour résoudre ces problèmes. Les solutions proposées me semblent satisfaisantes pour résoudre le problème.

En conclusion j'estime que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation et que l'acquisition des parcelles faisant l'objet de l'enquête parcellaire est nécessaire à la réalisation du projet d'extension de la ZA de Perrigny.

1.4.4. CONCLUSIONS sur la mise en compatibilité du PLU de Perrigny dans le cadre de la DUP

La mise en compatibilité du PLU de Perrigny pour permettre l'implantation d'un abattoir découle de la DUP du projet d'extension de la ZA de Lons -Perrigny.

J'ai pris note que la consommation d'espace agricole qu'implique cette extension de ZA serait prise en compte dans le PLUI de l'agglomération en cours d'élaboration.

J'ai pris note également que l'abattoir projeté ne rejettera pas plus d'eaux usées que l'abattoir actuel et ne posera donc pas de problème de capacité au niveau de la station d'épuration de Lons le Saunier.

Les modifications apportées au règlement de la zone d'activité concernant les clôtures (pour permettre la libre circulation de la petite faune) et la gestion des eaux pluviales me semblent aller dans le bon sens.

En conclusion j'estime que la modification du PLU de Perrigny emportée par la DUP du projet d'extension de la ZA de Perrigny pour y implanter un nouvel abattoir est nécessaire pour permettre la réalisation de ce projet. Les modifications du zonage et du règlement de ce PLU me semblent adaptées aux besoins du projet, à la préservation de la petite faune et à la gestion des eaux pluviales.

2. AVIS du COMMISSAIRE ENQUETEUR

VU les conclusions développées supra portant sur :

- La régularité de l'organisation, le déroulement de l'enquête publique et la qualité du dossier ;
- L'utilité publique de l'extension de la zone d'activités de Perrigny pour y permettre l'implantation d'un nouvel abattoir ;
- L'enquête parcellaire liée à la DUP
- La mise en compatibilité du PLU de Perrigny

2.1. concernant la demande de déclaration d'utilité publique du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir :

J'émet un ,

AVIS FAVORABLE

Réserves expresses : Cet avis favorable n'est conditionné par aucune réserve.

Recommandations : Cet avis est accompagné d'une recommandation concernant l'accès au site du nouvel abattoir . Je recommande d'étudier la possibilité de sécuriser l'accès à l'abattoir à partir de la R471 en créant des voies de décélération et d'accélération plutôt qu'un accès direct dans le sens Pannessières – Lons le Saunier.

2.2. concernant l'enquête parcellaire relative à la demande de DUP du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y accueillir un nouvel abattoir :

J'émet un ,

AVIS FAVORABLE

Réserves expresses : Cet avis favorable n'est conditionné par aucune réserve.

**2.3. concernant la mise en compatibilité du PLU de Perrigny dans le cadre de la
DUP du projet d'extension de la zone d'activités de Perrigny en vue d'y
accueillir un nouvel abattoir:**

J'émet un ,

AVIS FAVORABLE

Réserves expresses : Cet avis favorable n'est conditionné par aucune réserve.

A Verges , le 7 janvier 2026

Le commissaire enquêteur,



Christian GIRARDI